



FORMATION INTER-ENTREPRISES *

1 jour

Immobilier : Estimer un bien et définir le prix de commercialisation

à partir de 390 € net de taxe par participant

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Estimer un bien avec les méthodes reconnues
- Définir un prix de commercialisation en adéquation avec les attentes du vendeur

PUBLIC VISÉ

Tout public

AIDES AU FINANCEMENT **

Cap Emploi
Opérateurs de Compétences (OPCO)
France Travail
Entreprise

*** sous conditions*

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

100% Présentiel

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Remise d'une grille d'auto-évaluation des acquis sur les compétences travaillées lors de la formation

Processus d'évaluation des acquis tout au long de la formation

Evaluation de fin de formation individuelle par le formateur

MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Mise en situation
Réalisation d'une étude de cas
Alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques

MODALITÉS D'ACCÈS

Bulletin d'inscription
Demande de devis

ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

Contactez-nous

* Toutes nos formations sont possibles en INTRA-ENTREPRISE (devis sur demande).



PROGRAMME DE LA FORMATION

Formation relevant de la loi ALUR, elle permet la délivrance de la carte professionnelle.

La découverte du bien et du vendeur

- Les documents nécessaires à l'estimation
- Visite et découverte du bien

Estimation

Les méthodes d'estimation reconnues

- Comparaison, au M2
- Valeur antérieure
- Valeur du neuf
- Par le rendement

Estimation

Éléments de pondération

- Hiérarchisation et quantification des caractéristiques pondérant de la valeur du bien (emplacement, état général, consistance, frais « externes »...)

Présentation de l'avis de valeur

- Constitution du dossier d'avis de valeur
- Différenciation du prix estimé/prix commercialisé
- Différenciation entre expertise judiciaire et avis de valeur
- Argumentation et justification de l'avis de valeur
- Valeur commerciale de l'estimation

La formation continue des agents immobiliers ou autres professionnels relevant de la loi Hoguet a pour objectif la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession. L'obligation de formation s'impose pour les titulaires des cartes professionnelles ainsi que pour l'ensemble des collaborateurs, salariés ou non, titulaires d'une attestation d'habilitation. A chaque renouvellement de cartes, par périodes triennales, il faudra justifier, par attestation de 42 heures de formation.

